Ville d'Allauch

Créer son association

Faire une déclaration de constitution permet à l'association d'être publique et de fonctionner en tant que personne morale légalement constituée.

Déclaration d'une association

La déclaration de l'association doit être faite auprès de la préfecture. L'acte de déclaration est gratuit.

Il vous sera demandé une déclaration en deux exemplaires, datée et signée par au moins deux membres du bureau, précisant les renseignements suivants :

- le titre exact et complet de l'association;
- l'adresse du siège social, et éventuellement celle des autres établissements;
- le but de l'association;
- les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, nationalité et profession des personnes chargées de la direction, de l'administration ou de fonctions dans le bureau de l'association.

Vous obtiendrez un récépissé de déclaration au bout de 5 jours.

Publication au Journal Officiel

La déclaration peut se faire sur internet. N'hésitez pas à prendre contact avec la Maison de la Vie Associative de la ville d'Allauch, afin d'obtenir plus de précisions, et un accompagnement à la création en cas de besoin.

CONTACT

SERVICES MUNICIPAUX

Maison de la Vie Associative

780, route des 4 saisons
13190 Allauch

04 91 10 44 75

courrier@allauch.com

VOIR LA FICHE

MAIRIE D'ALLAUCH

1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi - Jeudi :
8h30 > 12h30 - 14h > 18h
Vendredi :
8h30 > 12h - 14h > 17h30
Samedi :
8h30 > 12h